

Présents : Alain Dou, Cathy Michalyk, Ginette Dagou, Roselyne Marquié, Nadine Sutto, Baptiste Belloc, Christophe Lemoine.

Absents excusés : Baptiste Marquié, Nicolas Guigard.

Secrétaire de séance : Cathy Michalyk.

Ouverture de la séance : 20 H 30.

- 1 : Subvention pour l'association Les enfants d'Eole :

Suite à une demande de l'association, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'association Les enfants d'Eole pour 2018.

- 2 : Annulation de la délibération n° 2018*23 du 25/09/2018 concernant la prise de compétence EAU par la communauté de Communes :

À la suite d'une demande de la Préfecture de la Haute-Garonne, il convient d'annuler la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de compétence EAU par la communauté de Communes. Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

- 3 : Vente d'une parcelle de terrain à la société HLM « La cité Jardins » :

Suite à la construction des logements sociaux situés au « Cammas », il convient de céder à la Société HLM « La cité Jardins » les parcelles suivantes référencées section B, n° 879, 881, 882, 887, 889 et 893. Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

- 4 : Soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31), en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale:

Après exposé de la requête du conseil départemental, le conseil municipal approuve à la majorité des présents le soutien du CD31.

- 5 : Approbation du rapport de la CLECT du 17/10/2018 :

Après lecture du rapport, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le rapport de la CLECT fixant les charges transférables.

- 6 : Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » :

L'assemblée décide à l'unanimité des présents d'approuver les statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».

- 7 : Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Une délibération doit être prise afin d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes
Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents.

- 8 : Délibération décidant d'abandonner la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il souhaite à ce jour abandonner ce projet : restrictions budgétaires et baisse des dotations de l'état ; endettement de la commune jusqu'en 2024 et impossibilité de contracter de nouveaux prêts ; proposition d'investir pour 2019 dans le local communal du commerce de proximité ; transférer la somme allouée à la modification du PLU pour la rénovation du dit local communal ; rénovation qui n'était pas prévue jusqu'à ce jour.
Accord de l'assemblée à l'unanimité des présents pour abandonner le projet de modification du PLU.



- 9 : Adhésion au contrat groupe - Assurance statutaire 2019-2024 :

L'assemblée décide, à l'unanimité d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ; Ainsi qu'à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 : garanties décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.

- 10 : Questions et remarques diverses.

- Rue des Peupliers : le stationnement de cette rue doit être amélioré.
- Terrain de tennis : le grillage doit être renforcé ou changer.
- Le Goûter de Noël aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 et sera offert par la mairie.

La séance est levée à 22 H.

